

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

06114062

TRIBUNAL DE COMMERCE

04-07-2006

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/07/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0425466744

Dénomination

(en entier)

DAGNELEC

Forme juridique : Société privée à Responsabilité limitée

Siege : Rue de Genval 1 à 1310 La Hulpe

**Objet de l'acte : SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES -
EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS - REDUCTIONS DE CAPITAL -
REFONTE COMPLETE DES STATUTS - POUVOIRS**

Il résulte du procès-verbal dressé par le notaire François Kumps, notaire associé à La Hulpe, le vingt-huit juin deux mille six que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée «DAGNELEC» ayant son siège à 1310 La Hulpe, rue de Genval 1, a notamment pris les résolutions suivantes

1/ Suppression de la valeur nominal des parts sociales

L'assemblée a décidé de supprimer la valeur nominale des parts qui seront désormais sans mention de valeur nominale.

2/ Expression du capital en Euros

L'assemblée a décidé, sur base d'un taux de conversion de quarante virgule trente-trois nonante-neuf (40,3399), d'exprimer le capital social en Euros. Ledit capital sera donc de septante-quatre mille trois cent soixante-huit euros six cents (74 368,06 Eur)

3/ Première réduction de capital

L'assemblée a décidé de réduire le capital à concurrence de quarante-sept mille nonante-quatre euros quarante-quatre cents (47.094,44 Eur) pour le ramener de septante-quatre mille trois cent soixante-huit euros six cents (74.368,06 Eur) à VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT SEPTANTE-TROIS EUROS SOIXANTE-DEUX CENTS (27.273,62 Eur), sans annulation de titres par la dispense de versement du capital non appelé à savoir quarante-sept mille nonante-quatre euros quarante-quatre cents (47 094,44 Eur)

Conformément à l'article 317 du Code des Sociétés, cette dispense de versement ne pourra être effectuée que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article

4/ Seconde réduction de capital

L'assemblée a décidé de réduire le capital à concurrence de huit mille six cent septante-trois euros soixante-deux cents (8.673,62 Eur) pour le ramener de vingt-sept mille deux cent septante-trois euros soixante-deux cents (27 273,62 Eur) à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 Eur), sans annulation de titres, par remboursement à chaque part sociales d'une somme en espèces de deux euros quatre-vingt-neuf cents (2,89 Eur).

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré

Conformément à l'article 317 du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

5/ Refonte complète des statuts

L'assemblée a décidé de mettre les statuts en conformité avec les résolutions qui précèdent et le nouveau Code des sociétés. En conséquence, l'assemblée a décidé d'adopter le texte des statuts tel que déposé en même temps que les présentes.

6/ Pouvoirs

L'assemblée a conféré tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME**Déposé en même temps :**

- une expédition de l'acte ,
- la coordination des statuts

Signé F. KUMPS, notaire associé à La Hulpe.